



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Création d'un échangeur autoroutier à Mèze

Question écrite n° 10945

Texte de la question

Mme Manon Bouquin appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la situation très problématique causée par la configuration actuelle des infrastructures autoroutières et routières qui organise, dans l'Hérault, le trafic entre l'A75 et l'A9 ainsi qu'avec le bassin de Thau et le port de Sète. En l'état, une grande part de la circulation entre l'A75 et l'A9 transite par la route départementale 613, entre l'échangeur de Montagnac et l'échangeur d'Issanka à Poussan, respectivement. C'est aussi ce dernier échangeur qui fait office d'axe privilégiée vers et depuis Sète. Il en résulte, sur la D613, un alourdissement très considérable de la circulation. C'est particulièrement le cas de celle engendrée par le transport routier. Les communes traversées par la D613 se trouvent ainsi saturées par la circulation des poids-lourds, alors que la voirie n'y est pas adaptée. À Mèze, dont la D613 est aussi l'avenue de circulation principale traversant la commune de part en part, le problème est aussi sécuritaire. Cette situation a été, à nouveau et tragiquement, mise en lumière il y a quelques semaines, le 13 octobre 2025, lorsqu'un couple de retraités est mort sous les roues d'un poids lourd en sortant d'un restaurant riverain de la D613 dans Mèze. Face à ce danger comme aux gênes occasionnées, les feux rouges et les arrêtés qu'a dû prendre le maire de Mèze pour limiter et cadencer le trafic de poids-lourds et de convois exceptionnels ne peuvent suffire. C'est pourquoi la création d'un échangeur autoroutier au nord de Mèze pour délester le trafic de poids lourds a été plusieurs fois évoqué depuis les années 1970. Demandé de façon répétée par la commune de Mèze, cet échangeur est soutenu, en principe, par les collectivités locales malgré un désintérêt historique du concessionnaire de l'A9 et de l'État pour un tel aménagement. Un regain d'intérêt suscite cependant beaucoup d'espoir avec l'accord du préfet de région Occitanie pour une étude, ce pour quoi la commune de Mèze a saisi ses partenaires locaux et Vinci Autoroutes. De nombreux arguments, outre ceux relatés ci-dessus, plaident pour un examen sérieux du besoin et de la faisabilité de cet important projet d'aménagement pour lequel des réserves foncières existent déjà. Il faciliterait significativement la desserte ouest et littorale du territoire tout en désenclavant une zone d'activité économique mal desservie. À un périmètre plus étendu, il serait aussi un atout pour la desserte du port international de Sète depuis le reste de la France. À la lumière de ces éléments, elle lui demande donc s'il va appuyer la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité auprès de Vinci Autoroutes et engager l'État à la poursuite de ce projet en partenariat avec les collectivités locales.

Texte de la réponse

La réalisation d'un nouvel aménagement sur le réseau autoroutier concédé s'inscrit dans un processus spécifique d'études, tout particulièrement lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, l'aménagement n'est pas prévu au contrat de concession liant la société concessionnaire à l'État. La première étape de ce processus est la réalisation d'une étude pour en vérifier, d'une part, l'opportunité et, d'autre part, la faisabilité. Ce type d'étude doit notamment exposer les enjeux d'aménagements du territoire et de développement local, ainsi que l'impact du projet sur l'environnement. Plus précisément, une étude d'opportunité et de faisabilité présente les principaux avantages et inconvénients du projet au regard d'autres solutions envisageables, en particulier au niveau du réseau routier local. Elle doit également démontrer que le nouvel aménagement ne compromet pas les fonctionnalités essentielles de l'infrastructure autoroutière existante, telles que la fluidité des conditions de circulation et la sécurité des usagers, et doit nécessairement comporter une analyse des déplacements actuels

et projets sur le secteur concerné. L'étude présente enfin une estimation des coûts de réalisation, d'entretien et d'exploitation du projet. Une convention de financement de l'étude doit être préalablement établie avant son engagement et sa commande par les services de l'État. Les aménagements envisagés répondant à des enjeux essentiellement locaux, cette convention devra donc être établie entre ASF et les collectivités locales demanderesses.

Données clés

Auteur : [Mme Manon Bouquin](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10945

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2025](#), page 9094

Réponse publiée au JO le : [20 janvier 2026](#), page 410